

# ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.88.280

23 décembre 1988

## DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

### NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

- |  |
|--|
| 1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>SUEDE</u>   |
| 2. Organisme responsable: Inspection des produits chimiques  |
| 3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:   |
| 4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): Produits chimiques ayant un rapport étroit avec les pesticides  |
| 5. Intitulé: Règlement de l'inspection des produits chimiques concernant l'application de l'article 1 de l'Ordonnance (1985:836) sur les pesticides  |
| 6. Teneur: Un agrément préalable de l'Inspection des produits chimiques est requis pour les pesticides et les produits chimiques ayant un rapport étroit avec les pesticides.<br><br>Il est maintenant suggéré qu'un agrément préalable soit également requis pour les produits qui ont une influence sur la nitrification.<br><br>Jusqu'à la fin de 1991, les produits chimiques utilisés contre les poissons et les ectoparasites des poissons d'élevage seront exemptés de l'obligation d'agrément préalable.<br><br>Plusieurs groupes de produits sont exemptés de l'obligation d'agrément préalable (ce qui implique une codification de la pratique en la matière). Ces groupes de produits sont les suivants:<br><br>- produits chimiques qui, d'une manière strictement physique, ont un effet pesticide, produits chimiques utilisés pour la préservation des produits chimiques et pour la désinfection des surfaces et des objets, produits chimiques utilisés dans les aquariums et contre les algues et les microbes se trouvant dans l'eau, à l'exception de ceux utilisés dans les lacs et les cours d'eau ainsi que dans l'industrie du papier et de la pâte cellulosique.<br><br>La vente comme pesticides des produits exemptés de l'obligation d'agrément préalable sera interdite. |

7. Objectif et justification: Protection de la santé des personnes et de l'environnement (y compris des animaux et des végétaux)

8. Documents pertinents: Ordonnance de l'Office de contrôle des produits (1971:1).

Le règlement sera publié dans le Recueil des règlements de l'Inspection des produits chimiques.

9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er juillet 1989

10. Date limite pour la présentation des observations: 28 février 1989

11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: